



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 11 octobre 2016,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Assermentation de MM. José Campo et José-Carlos Molina
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016
4. Communications du bureau et de la Municipalité
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, AJENOL, Commission du feu et Primeroche)
6. Nomination d'un(e) scrutateur(trice) suppléant(e)
7. Préavis N° 4/2016 relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2016 – 2021
8. Préavis N° 5/2016 relatif à l'augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des membres de la municipalité pour la législature 2016 – 2021
9. Préavis N° 6/2016 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs des eaux usées et eaux claires sur la parcelle N° 1027 au Chemin de la Cure – Demande de crédit de CHF 80'000.00
10. Préavis N° 7/2016 relatif à la demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'une nouvelle route « Fleur-de-Lys », sur la parcelle N° 451 – Demande de crédit d'étude de CHF 90'000.00
11. Préavis N° 8/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017
12. Interpellations, motions, postulats
13. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre cette 1^{ère} séance de la législature 2016 – 2021 en souhaitant une cordiale bienvenue.

Il remercie le nombreux public qui assiste à la séance.

M. le Président annonce une modification de l'ordre du jour comme suit :

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016
3. Communication du bureau et de la Municipalité
4. Assermentation

Les autres points de l'ordre du jour restent inchangés.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	48
Présents :	43
Excusés :	4
Absent :	1
Majorité :	22

Excusés : Jean-Luc CACHIN, Fridolin HEFTI, Bastien MANTHEY, Gilbert SMADJA

Absent : Grégoire BUCHMANN

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 28 juin 2016.

M. Christian BOVARD signale une erreur à la page 5, point 6 et à la page 8, point 7, la numérotation des préavis concerne l'année 2016 soit les préavis N° 2/2016 et N° 3/2016 et non 2015 comme indiqué.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins 3 abstentions.

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

En date du 26 septembre 2016, M. le Président a reçu la lettre de démission du Conseil de M. José CAMPO. (lettre jointe au PV)

Le 28 septembre 2016, le Président a reçu une motion de M. Michel GOLAY. Cette motion sera défendue au point 12 de l'ordre du jour.

M. le Président, suite à un entretien avec Mme la Préfète, désire rappeler à l'assemblée le secret de fonction pour les membres des commissions. Il cite l'article 40i, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéa, LC :
Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

Les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indications contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du conseil communal avec l'autorisation du président de la commission.

Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels. De tels documents ne peuvent être transmis qu'aux membres de la commission.

Pour plus de détails, les membres du conseil sont priés de se référer à la LC, articles 40d à j.

Représentation :

En date du 23 septembre 2016, M. le Président a participé avec le bureau du Conseil à la réception des nouveaux citoyens.

Le 6 octobre 2016, Le Président a participé à la conférence du PALM, 3^{ème} génération qui s'est tenue au Théâtre de Beausobre à Morges

Votations fédérales du 25 septembre 2016

Objet N° 1 : Economie verte

Oui : 203
Non : 303

Taux de participation : 57.02%

Objet N° 2 : AVSplus

Oui : 227
Non : 282

Taux de participation : 57.13%

Objet N° 3 : Loi sur le renseignement

Oui : 377
Non : 125

Taux de participation : 57.02%

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 13 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Assermentation de Mme Aurora Ferraton et M. José-Carlos Molina

M. José CAMPO ayant donné sa démission, c'est Mme Aurora FERRATON, 1^{ère} suppléante qui le remplace.

M. le Président invite Mme Aurora FERRATON et M. José-Carlos MOLINA à avancer près du bureau.

Le Président prie l'assemblée de se lever, procède à l'assermentation de Mme Aurora FERRATON et M. José-Carlos MOLINA et leur adresse les félicitations du Conseil.

L'effectif du Conseil est dorénavant de 50 membres avec 45 présents.

5. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroché, Commission du feu)

M. Jacek MANTHEY prend la parole pour l'ASIGOS. Le conseil intercommunal s'est constitué. M. Luc RECORDON représente la commune au sein du comité directeur. Lors de la dernière séance, le budget 2017 a été accepté. Dorénavant, Romanel, Prilly et Jouxten-Mézery financent l'ASIGOS. La participation communale pour 2017 s'élèvera à CHF 308'292.00. C'est une diminution par rapport au budget 2016 qui était de CHF 320'000.00 et aux comptes 2015 d'un montant de CHF 316'000.00. La commission chargée de travailler sur la modification des statuts, a rencontré pour la deuxième fois le comité directeur. Les modifications demandées ont apparemment été acceptées par le Département qui a ajouté d'autres modifications. La petite bataille juridique continue sur l'emploi des majuscules – minuscules.

M. David BURKHARD informe que la Commission du feu s'est réunie le 14 septembre. Le budget 2017 pour le SDIS de la Mèbre se monte à CHF 308'000.00. Selon la clé de répartition, cela représente CHF 28'800.00 pour Jouxten-Mézery.

M. Luc RECORDON désire faire écho à ce qu'a dit M. Jacek MANTHEY. Il préside ad intérim le comité directeur de l'ASIGOS. En effet, le Municipal de Prilly qui a été élu à cette fonction est en arrêt maladie pour une durée indéterminée.

6. Nomination d'un(e) scrutateur(trice) suppléant(e)

M. le Président propose M. Louis MILLIET à cette fonction.

Sans autre proposition, M. Louis MILLIET est élu tacitement scrutateur suppléant.

7. Préavis N° 4/2016 relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2016 - 2021

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passer au vote.

C'est à l'unanimité que le préavis N° 4/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°4/2016),
- vu le rapport de la commission des finances du 28 septembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016 – 2021 :

1. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour un montant de CHF 30'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
2. la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de CHF 30'000.00 au maximum par cas ;
3. l'autorisation générale de plaider.

8. Préavis N° 5/2016 relatif à l'augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des membres de la municipalité pour la législature 2016 - 2021

M. Thomas BURRI, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc. Il signale une erreur au point 1 de la conclusion, la rémunération est celle du Syndic et des membres de la Municipalité et non pas du conseil communal comme indiqué.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. André ROLAND désire faire l'analogie de cette demande par rapport à une entreprise privée. Il explique la différence entre un patron qui donne une augmentation à un collaborateur qui donne satisfaction et un collaborateur qui demande une augmentation car il s'engage à travailler plus. Cette manière de procéder le dérange et il votera contre le préavis.

M. Thierry REYMOND a une question de forme provenant de l'ensemble de la CF. La CF est étonnée de ne pas avoir été consultée sur ce préavis. L'augmentation n'est que de CHF 5'000.00 mais l'enveloppe totale dépasse les CHF 100'000.00 qui doivent être requis pour que la commission soit consultée.

M. Michel GOLAY demande pourquoi la Municipalité n'a pas présenté cette modification de rémunération le 28 juin soit avant le début de la nouvelle législature. Il aurait été préférable que le Conseil communal puisse en prendre connaissance avant le changement de législature, le préavis étant très détaillé avec les différences entre les salaires et les frais des Municipaux en fonction du taux d'occupation. Il s'abstiendra dans le vote pour ce motif.

M. le Syndic désire donner quelques indications. Concernant l'intervention de M. M. GOLAY, les dicastères n'avaient pas été totalement répartis lors du dernier conseil. Il faut connaître l'histoire des partages des dicastères. Lors de la précédente législature, M. Luc RECORDON avait proposé de réduire sa rémunération au profit de Mme Chantal FAVRE qui avait un dicastère assez important avec le social, la déchetterie, les forêts, etc. Pour cette législature, M. le Syndic a gardé les canalisations, l'éclairage public, repris le social et cédé les routes à M. Bernard FREEMANTLE qui a le cimetière, l'église, la voirie et les haies. Quant à M. Luc RECORDON, il a repris la totalité de son dicastère maintenant qu'il ne siège plus à Berne.

M. Jean-François OBERSON s'adressant à M. Luc RECORDON dit qu'il avait un emploi du temps relativement chargé et d'après ce que ses collègues avaient rapporté, sa présence au sein de la Municipalité était plus souvent sous forme d'e-mail que de présence physique. M. J.-F. OBERSON n'a aucun souci qu'on rémunère les personnes par rapport à leur temps de travail et à l'effort fourni mais on aimerait aussi que M. L. RECORDON soit présent et fasse son travail.

M. le Syndic répond que si M. L. RECORDON n'a pas toujours été présent physiquement, Il a toujours été là pour tous les renseignements que la Municipalité lui demandait. La commune a économisé des milliers de francs au niveau des conseils d'avocats. La Municipalité mandate des avocats lorsque M. L. RECORDON ne peut plus assurer la défense comme dans le cas de l'hoirie Gross. Une lettre signée par lui, suffit largement à calmer les esprits lorsque des attaques sont adressées contre la Municipalité. Son travail était de qualité sans forcément être présent. Depuis juin, il est régulièrement présent.

M. Luc RECORDON demandant que son intervention soit mise au PV, répond à M. J.-F. OBERSON qu'il considère ses propos comme limite insultants. Il n'a jamais siégé à la Municipalité essentiellement par courriel. Sur une moyenne de 45 séances de Municipalité, il a probablement assisté à 35 séances les années où il a été parlementaire fédéral. Dire qu'il a été plus présent par courriel qu'en séance, il trouve cela totalement inadmissible. Il tient à ajouter, qu'il a proposé spontanément, lors de la législature précédente à Mme Favre de prendre sa part de l'augmentation parce qu'il voyait bien que le travail était assez lourd pour elle et qu'il trouvait cela relativement juste. Lorsqu'il a arrêté son mandat fédéral, il n'a rien demandé et pour la législature suivante, en voulant rediscuter de cette question, il a demandé à être traité comme un municipal normal.

M. Jean-François OBERSON n'a pas dit que M. Luc RECORDON était plus souvent présent par courriel que physiquement mais il y a eu un taux d'absentéisme important pendant un certain temps et donne exemple d'un cas où il s'est excusé à la dernière minute alors qu'il était attendu à une séance. M. J.-F. OBERSON apprécie ce qu'a dit le Syndic et il est totalement convaincu que M. L. RECORDON est un atout pour la commune pour tout ce qui concerne le juridique. S'il peut être à 100% pour cette législature, M. J.-F. OBERSON n'a aucun souci avec l'augmentation de son revenu.

M. Luc RECORDON estime avoir fait son travail à 100% lors de la législature précédente avec, il est vrai, moins de présence physique que maintenant.

M. Claude RAMSEYER aimerait rebondir sur ce qui a été dit à propos de M. L. RECORDON. La Municipalité a vu la différence entre la législature précédente et l'actuelle quant à la présence de M. L. RECORDON. De plus en plus, on constate, dans tous les dicastères que vis-à-vis du Canton, des intervenants, on a besoin d'un apport juridique. Il est reconnaissant envers lui, dans le cadre de l'urbanisme, d'avoir participé à des séances avec les avocats conseils. Il a relu certains textes notamment sur des accords que la Municipalité va passer avec certains propriétaires et c'est un gain de temps énorme.

M. André ROLAND aimerait différencier les choses, on fait un amalgame d'une part entre l'implication et l'engagement de M. L. RECORDON et le préavis municipal. Pour lui, c'est deux choses différentes. A titre personnel, il n'adhère pas à ce qui a été dit au sujet de M. L. RECORDON, ils sont une grande majorité à

reconnaitre la qualité du travail en lieu et place de la simple présence. Il rejoint ce qui a déjà été dit, c'est la forme et la manière dont la Municipalité a présenté ce préavis qui à titre personnel le dérange.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 28 oui, 5 avis contraire et 9 abstentions que le préavis N° 5/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°5/2016),
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 26 septembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de porter l'enveloppe pour la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité à CHF 137'736.00 pour la législature 2016 – 2021 (anciennement CHF 132'000.00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 ;
2. d'adapter le poste des assurances sociales (compte, rubrique 102.3030) en conséquence ;
3. d'inviter la Municipalité à intégrer ces nouveaux montants dans le budget des exercices 2017 et suivants.

9. Préavis N° 6/2016 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs des eaux usées et eaux claires sur la parcelle N° 1027 au Chemin de la Cure – Demande de crédit de CHF 80'000.00

M. Louis MILLIET, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Georges JUNGO indique que dans le rapport de la commission, il y a une question à la Municipalité. Ce n'est pas le premier préavis qui est lié au fait de modifier des collecteurs suite à des constructions. Existe-il une visibilité sur de futurs cas similaires qui pourraient se présenter ?

M. le Syndic explique que la Municipalité est au courant des éventuelles futures déviations de collecteurs. Le bureau d'ingénieurs Miaz & Weisser a effectué un inventaire. Il faut comprendre qu'à une époque (de 20 à 50 ans) on construisait un collecteur allant du point A au point B en prenant la ligne la plus directe sans penser que des constructions pourraient se faire entre ces points. Les temps ont changé, ce collecteur a été modifié 4 fois depuis sa source, c'est-à-dire dans l'ancienne propriété Coppée où il a déjà été dévié pour des constructions qui ne se sont pas réalisées. Un deuxième tronçon a été modifié pour une propriété qui a été construite et puis le préavis concerne le 3^{ème} tronçon et le 4^{ème} était le collecteur sous l'ancienne ferme Masson qui a été voté lors d'une dernière séance. La Municipalité a une carte qui fait référence pour d'éventuels futurs déplacements.

Mme Michèle DE PREUX demande si ce collecteur est lié au réseau de Prilly, commune qui fait d'importantes réfections à la route de Broye et dont les travaux sont interminables ?

M. le Syndic répond que les collecteurs vont, sauf erreur, pour les EU sur Crissier et pour les EC sur Renens.

Mme Michèle DE PREUX demande si la Municipalité a des nouvelles sur l'aboutissement des travaux à la route de Broye.

M. le Syndic répond qu'un tout-ménage a été ou va être distribué concernant deux travaux qui vont avoir lieu prochainement, un sur le chemin du Chalet-vert et l'autre pour une pose d'asphalte à la route de Broye depuis la limite de la commune de Jouxkens-Mézery et de Prilly. Il informe également que les travaux à la route de Broye vont durer encore une année.

M. André ROLAND, vu qu'une visibilité existe sur les éventuelles déviations de collecteurs, demande s'il est possible d'avoir un montant ou une estimation de ces coûts ?

M. le Syndic répond par la négative car il est impossible de savoir si cela va se construire. Il faudrait faire une étude qui va coûter, mais pense que cela ne vaut pas la peine vu que la Municipalité connaît les tronçons.

M. José-Carlos MOLINA demande par rapport au projet s'il y avait la possibilité de faire les constructions hors collecteurs actuels.

M. Claude RAMSEYER répond que le problème dans la majorité des cas et qui rend l'étude difficile est qu'on ne connaît pas où va être l'implantation du bâtiment. Il y a des distances aux limites à respecter sinon l'emplacement est au gré du futur propriétaire ou de l'architecte. Dans le dernier cas, à côté de la propriété anciennement Manuel, le collecteur pour des questions d'altitude a dû passer sous un garage, on ne pouvait pas aller plus profond, cela remettait en question un réseau plus complexe. Dans le cas présent, il y a un problème de pente pour le collecteur du Chemin de la Cure.

M. José-Carlos MOLINA comprend le raisonnement mais ce n'est pas le seul endroit où l'on a des problèmes de hauteur de collecteurs et cela n'a pas été traité de la même manière.

M. le Syndic répond que l'on ne peut pas déroger les distances aux limites. Si la Municipalité fait une dérogation pour ce collecteur vieux de 40 ans, cela va créer un précédent.

M. José-Carlos MOLINA dit que s'il comprend bien, le collecteur passe sous la piscine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 36 oui et 5 abstentions que le préavis N° 6/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°6/2016),
- vu le rapport de la commission ad hoc du 12 septembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 80'000.00 pour les travaux relatifs à la déviation des collecteurs EU/EC sur la parcelle N° 1027 au chemin de la Cure ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
4. de laisser le soin à la Municipalité, à partir de l'exercice 2017, d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

10. Préavis N° 7/2016 relatif à la demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'une nouvelle route « Fleur-de-Lys », sur la parcelle N° 451 – Demande de crédit d'étude de CHF 90'000.00

M. Marcel PARIETTI, rapporteur, lit les conclusions de la commission d'urbanisme.

M. Bernard FREEMANTLE annonce que la convention avec le propriétaire a été signée hier. La convention dit qu'il y a un échange sans financement de terrain. La commune cède tous les droits sur la route existante et prend une surface de plus de 2000 mètres pour le nouveau tracé.

M. David BURKHARD demande si l'abandon du sentier pédestre qui longe la route actuelle est dommageable ou pas.

M. Bernard FREEMANTLE répond que c'était une condition d'échange.

M. Michel GOLAY dit que le sujet est important et ne concerne pas uniquement le préavis municipal. Il a l'impression et n'est pas le seul à dire que la Municipalité ne combat pas suffisamment ses collègues de Prilly dans tout ce que cette dernière peut imposer. Il s'explique, la route de Broye est fermée depuis plus d'une année et va l'être encore pour un certain temps. Il a été fait allusion plus tôt dans la séance, à des difficultés encore plus grandes dans les semaines à venir.

Il a déjà dit et félicité la Municipalité par une lettre en disant qu'elle avait raison de déposer ce préavis mais que peut-être, il faudrait aller au-delà des CHF 90'000.00 pour toucher d'autres problèmes comme la question de la traversée nord/sud et est/ouest de la commune. Il a l'exemple d'un automobiliste qui, chaque jour, venant d'Epalinges, sort de l'autoroute à la Blécherette, traverse la commune, reprend l'autoroute à Crissier pour partir ensuite sur la Côte. Il croit que la commune de Prilly abuse sérieusement dans les travaux de génie civil qu'elle assume très mal à son avis au vu du nombre d'ouvriers sur le chantier. On accepte, on ne réagit pas, peut-être que la Municipalité réagit. Il aimerait avoir un rapport un peu plus complet sur la collaboration qu'ont les deux Municipalités. Il aimerait recevoir l'assurance de la Municipalité pour défendre la commune face à Prilly, qui fait passer toutes ses idées au détriment de tous les autres habitants des communes avoisinantes.

M. M. GOLAY va voter ces CHF 90'000.00. Il aimerait que la Municipalité puisse étendre son appréciation avec sa commission d'urbanisme pour régler les différents problèmes que les habitants de Jouxten sont en train de vivre. Il aimerait une réponse de la Municipalité à ce sujet sans que le Conseil doive intervenir par une interpellation ou une motion pour l'obliger à s'exprimer.

M. Bernard FREEMANTLE répond que ce tracé est une chance unique d'éviter le transit dans la commune. Comme l'a soulevé M. M. GOLAY, c'est le choix de la commune de Prilly de faire une route de Broye à 30km/h et de renaturer le ruisseau de Broye avec l'appui du Canton. Sur le territoire de Jouxten, on est pris entre la « pince » de la Fleur-de-Lys et l'entrée sur la commune de Prilly. Au début du projet, la Municipalité a contacté son homologue prillieran qui lui dit « Vous faites ce que vous voulez chez vous, nous, on fait ce qu'on veut chez nous ». Jouxten-Mézery n'a aucune influence sur la commune voisine. Pour revenir au tracé, il pense qu'il est impératif de prendre cette option parce que le transit va être renvoyé sur la route de Broye et décharger les Vignettes, Boracles et la Rueyre dont les comptages de voitures ont été affichés. C'est une chance unique de pouvoir remédier partiellement au flux des véhicules, cependant cela ne changera rien au niveau de la vitesse.

M. Luc RECORDON désire donner un complément par rapport à ce qu'a dit M. B. FREEMANTLE sur une séance inter municipalité qui s'est passé avant qu'il ne siège en Municipalité. Cela rassurera peut-être M. M. GOLAY sur la détermination de la Municipalité de Jouxten-Mézery vis-à-vis de celle de Prilly, il y a eu des échanges assez vifs et il était le plus vigoureux dans les échanges précisément à cause de ces travaux en limite de commune. Quand Prilly a compris ce que Jouxten voulait faire, soit le projet présenté ce soir, ils ont commencé à s'énerver. Ils ont dit « c'est vous qui nous balancez le trafic au lieu de le prendre chez vous » et ajouté qu'ils ne céderaient pas un pouce de terrain. Evidemment, suivant de quel point de vue on regarde, chacune des deux communes peut considérer l'autre comme égoïste. Pour la Municipalité de Jouxten, il lui a semblé que cela était rationnelle de faire ce projet plutôt que de provoquer ce large détour qui est délicat et où il y a eu des accidents dans l'épingle à cheveux. Elle a tenté de faire valoir ça à Prilly qui l'a plus ou moins compris et apparemment, ils vont laisser faire le projet sans trop rouspéter. Concernant l'exemple de M. M. GOLAY, il peut comprendre ce tracé vu qu'entre Vennes et Crissier, c'est totalement bouché. La mobilité explose dans l'ouest lausannois aussi parce que les transports tangentiels nord/sud n'ont jamais été développés comme il le fallait et c'est une des choses à

laquelle il est attaché en tant que Municipal des transports. Il faudra songer à des investissements qui permettent aux gens de se déplacer par exemple du Mont à Romanel puis à Crissier ou Renens avec des transports publics. Ce n'est en tout cas pas la faute de Prilly, mais c'est plutôt la planification des transports dans la région lausannoise qui est en jeu.

Mme Fabienne SEGU demande si la parcelle après rétrocession est en zone constructible et le cas échéant quel genre de construction pourrait-il y avoir. Prilly n'a apparemment rien à dire sur le sujet mais qu'en est-il de l'Etat de Vaud. Au niveau pratique, elle a un peu de peine avec les couleurs sur le plan, on voit en bas de la route, une zone mixte mais qui ne continue pas sur le haut. Est-ce qu'il y a un trottoir, comment cela se passe-t-il pour les piétons.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la demande de crédit d'étude concerne également le canton. Pour le plan, concernant la partie grise, sur la droite, c'est de la mobilité douce qui est d'une largeur de 3 mètres avec un plan d'arrêt si vous êtes fatigués à la montée. Comme ce sera une zone 30km/h, les vélos vont probablement descendre sur la route et utiliser la zone mobilité douce pour la montée ainsi que les piétons. Il ne peut s'avancer plus sur le projet puisque c'est un crédit d'étude qui est demandé. Un effort particulier doit être constaté pour les aménagements et une circulation séparée pour les piétons. Concernant la question sur la parcelle, c'est une zone villa donc constructible.

M. Jacek MANTHEY trouve que c'est une bonne idée de dévier le trafic autant que possible. Il se pose cependant la question concernant la circulation des piétons, enfants et cyclistes qui se rendent à la Fleur-de-Lys. Voyant la suppression d'une partie de la piste cyclable, ils devront se déplacer par la partie basse de cet Y par la DP34. Cette route est en très mauvais état et très dangereuse parce qu'il n'y a pas de trottoir, on a dû planter des piquets pour éventuellement calmer le trafic et protéger un peu les piétons. Il trouve dommage que dans le cadre de cette étude, on ne prenne pas la vue d'ensemble et qu'on déplace la mobilité douce sur la partie basse, car celle-ci sur le plan, ne rejoint pas Jouxkens, mais descend sur la route de Broye.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la partie du tracé qui était sur le projet A est maintenue. Par contre, faire un trottoir, cela ne sera pas possible. En théorie, le trafic sur la partie basse va diminuer de plus de 50%. Dans le crédit d'étude, on inclut aussi l'étude de ce secteur-là.

M. le Syndic désire rajouter que le projet affiché au mur a déjà été fait l'année passée sous son égide. La partie inférieure qui s'appelle le chemin de Champvent n'est pas élargie car en cas d'élargissement, la circulation et la vitesse augmentent. Donc ici, le modèle est pris sur Champvent et d'autres routes de la commune, c'est-à-dire avec un trottoir jaune, carrossable, qui est un peu plus large que les bandes jaunes actuelles.

M. Jean-François OBERSON demande si la pente avec une dénivellation importante n'est pas dangereuse en hiver ? Ce projet va influencer la circulation dans le reste de la commune en particulier au chemin des Boracles dont les gendarmes couchés ont été modifiés et ne sont plus efficaces. Il serait également important de revoir le concept de circulation entre le nord de la commune et la région de Crissier. Il y avait une route qui avait été prévue, il y a 40 ans, qui passait par le Taulard et qui a été supprimée. On a un immobilisme dans la commune et le canton qui est absolument incroyable. Cela fait presque 50 ans que l'on ne fait rien. Heureusement, on a déjà développé les transports publics comme disait Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, il faut développer les deux autrement on ne va pas s'en sortir.

M. Bernard FREEMANTLE rappelle qu'on discute d'un crédit d'étude pour une route communale qui descend depuis la Fleur-de-Lys. On ne discute ni du Lussex, ni d'autres routes. Si on envoie directement le trafic sur la route de Broye, cela va énormément diminuer le trafic de transit.

M. le Syndic explique que ce n'est pas l'immobilisme de la commune, mais bien celui du Canton. La commune ne peut pas construire une route nord/sud. Il rappelle que Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite a mis la route nord/sud après 2030. Toutes les communes « rouspètent ». Le problème est presque insoluble. La Municipalité a refusé de signer une pré-convention avec le canton et la commune de Romanel pour l'aménagement d'un « déversoir » au Lussex, c'est-à-dire de supprimer le passage à niveau de façon à ce que tout le trafic qui vient depuis le chemin de la Sauge puisse passer par Jouxkens-Mézery. On a refusé la convention pas en raison du financement, mais bien en raison de l'aspect physique de la chose.

M. Claude RAMSEYER explique que le problème est au niveau des interfaces communes et il n'y a pas de coordination. Concernant ce qu'à soulever M. M. GOLAY, il peut volontiers montrer les chiffres puisque le

SDNL a mandaté des spécialistes en matière de trafic et il est extrêmement inquiet quant au trafic dans les années 2025 dans la périphérie ouest. Dans le cadre du SDNL, on a tapé sur la table pour que la liaison nord/sud redevienne prioritaire. Le mandat étant engagé, le SDNL va, en principe, réétudier ou faire réétudier cette liaison à partir de cet automne. Pour le canton, cette priorité-là est à partir de 2030.

Un autre scoop, au passage à niveau du Chasseur avec la fréquence qu'on souhaite atteindre avec le LEB (10 minutes puis 7 minutes), c'est inatteignable sans faire passer le LEB sous la route. Le début des études est prévu pour 2018. Avec le LEB sous terre jusqu'à l'entrée de Prilly, les travaux effectués à l'Union, ceux de la Fleur-de-Lys (21 millions) et les travaux estimés à 45 millions par le Syndic de Prilly pour le Chasseur, on aurait pu planifier une tranchée couverte depuis la Fleur-de-Lys qui aurait coûté moins cher que tout ce qu'on va devoir investir.

Maintenant pour la suite, il assure que la desserte, notamment par la route de la Sauge posera de sérieux problèmes à la commune, raison pour laquelle elle a refusé cette convention. On ne « signe » pas un passage de transit à travers Jouxens.

M. le Président demande à ce que l'on revienne à la demande de crédit d'étude pour la route de la Fleur-de-Lys.

Mme Fabienne SEGU demande s'il y a un agenda pour ce projet.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la Municipalité a un agenda extrêmement court, mais il ne peut donner de date.

M. Jacek MANTHEY aimerait remercier le Syndic pour l'information que la partie basse de cette route sera sécurisée, car cela n'était pas noté dans le préavis. Il se pose la question par rapport à la convention d'échange de terrain, si pour une raison ou une autre, le projet ne se faisait pas, est-ce que cette convention reste valable ou est-elle conditionnée à autre chose ou signée définitivement indépendamment de la décision future.

M. le Syndic répond qu'il est évident que les deux parties ont convenu d'un délai de réalisation de la chose. Passé ce délai, le terrain revient au propriétaire, il n'y a pas d'échange. C'est stipulé dans la convention qu'il a signée hier.

M. Federico MOLINA déclare son activité professionnelle. Il est chef de la division planification à la direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud. Il connaît donc relativement bien le contexte global dont un début de discussion a commencé aujourd'hui. Compte tenu de sa position, il souhaitait s'abstenir dans la discussion et il s'abstiendra dans la votation concernant le crédit d'étude qui est sollicité. Cependant il ne peut pas laisser passer certains propos qui lui semblent totalement erronés et infondés.

La position cantonale quant aux routes supplémentaires de contournement, est la suivante : cette route figure au PALM depuis 2007, elle figure toujours dans le PALM 2012 et elle sera dans le PALM 2016. Elle figure avec le statut d'une mesure C. Les mesures sont classées selon leur ordre de priorité : mesure A prête à être réalisée et candidate à un cofinancement fédéral dans la prochaine tranche de financement à savoir dans la période 2019 – 2022 ; mesure B envisagée dans la période de financement suivante 2023-2026 ; et puis mesure C dont la réalisation pourra intervenir ultérieurement donc au-delà de 2026 ou dont l'opportunité reste à vérifier. L'opportunité de cette nouvelle liaison est-elle vérifiée ? Chacun a son idée sur l'opportunité d'une telle mesure, selon à quelle commune, Jouxens, Crissier, Prilly, Romanel, on pose la question. Certains la contestent furieusement et d'autres l'appellent de leur vœux. Aujourd'hui, cette route est un trait sur un plan. Raison pour laquelle, alors que cette mesure est dans le PALM en priorité C, les études dont a fait référence M. C. RAMSEYER, demandées par le SDNL, refusées en grande partie par certaines communes ou par le SDOL, avec l'appui du canton dont la position est délicate puisqu'elle doit mettre d'accord les communes qui ont des avis divergents dans ce dossier, sera conduite non pas l'année prochaine mais l'année suivante. C'est toute la difficulté de l'activité du Canton et il aimerait que dans les propos, la Municipalité le garde en mémoire. Cette étude se déroulera seulement à partir de 2018 parce que la condition que le canton a donné au démarrage et au cofinancement de ces études, c'est qu'elle ne se fasse pas de manière unilatérale par les seuls promoteurs de cette idée mais qu'elle se fasse en réunissant l'ensemble des parties prenantes et la seule condition pour y arriver, c'était pour des questions budgétaires de le faire l'année suivante.

Pour la question de l'échéance de réalisation, objectivement, quand on en est dans cette situation, aujourd'hui, un trait sur un plan, quand on est dans la situation également d'avoir des divergences fondamentales, quand on est dans la situation de lancer le début des études préliminaires puis de lancer toutes les phases suivantes d'étude, de lancer toutes les procédures, de lancer toutes les réflexions quant au financement d'une telle infrastructure, donc pour le moment qui ne figure au plan des investissements

d'aucunes collectivités publics concernées que ce soit communes ou canton, le moins qu'on puisse dire et puis bien évidemment d'éventuelles difficultés quant à insérer cette route dans un milieu par exemple forestier, de traiter éventuellement quelques résistances, quelques oppositions, quelques recours, pour que le moins qu'on puisse dire, quand on connaît nos procédures et le rythme auquel les projets se développent, le chemin sera encore long.

Finalement, il donne encore une dernière information, s'agissant de la question de la liaison entre le nord et l'ouest. Il y a, en revanche, un programme d'investissements considérables pour plus de 2 milliards de francs, voté par le parlement fédéral pour traiter le goulet d'étranglement de la jonction de Crissier et compléter le dispositif de l'autoroute par des jonctions supplémentaires, l'une à la Blécherette, l'autre à Ecublens, une autre à Chavannes et encore un complément de jonction à Malley afin d'augmenter la capacité de ce réseau et d'accueillir l'essentiel du trafic de transit. Pour que toute personne qui aurait l'idée de transiter par un réseau communal, utilise l'autoroute qui accueille aujourd'hui plus de 80% du trafic qui est en lien direct avec l'agglomération. L'autoroute qui peut accueillir un trafic encore accru compte tenu des développements de l'agglomération, pour qu'on retienne au maximum le trafic sur l'autoroute et que l'automobiliste puisse quitter ou entrer sur l'autoroute au plus proche possible de sa destination en soulageant au maximum le réseau des routes cantonales et communales. Ceci est un projet qui est en cours, pour lequel on a un financement qui est débloqué avec des mises à l'enquête qui sont imminentes avec l'Office fédéral des routes qui travaille d'arrache pieds pour réaliser ces infrastructures.

Donc on est avec des temporalités totalement différentes et on est dans la capacité d'avoir cette liaison entre le nord et l'ouest lausannois avec des compléments et des nouvelles jonctions, non pas uniquement en se reposant sur la jonction actuelle de Crissier et sa capacité, il est vrai insuffisante à ce jour du goulet d'étranglement entre l'échangeur de Villars Ste-Croix et l'échangeur d'Ecublens. Il y a une perspective d'augmentation massive des investissements publics pour régler cette question.

S'il doit encore faire appel à une attitude raisonnable, il dirait qu'aller à l'encontre de cette vision-là, c'est amener un maximum de trafic sur le réseau des routes nationales plutôt que d'aller sur le réseau autoroutier et l'utiliser un maximum. C'est une solution locale à un problème de transit qui pourrait très rapidement se traduire par un problème global et des conséquences désagréables pour des riverains plus ou moins éloignés des nouvelles infrastructures routières qui ne seraient pas celles des autoroutes.

M. Bernard FREEMANTLE remercie M. F. MOLINA pour ces propos qui concerne bien évidemment la « bretelle » et non pas le préavis.

M. Michel GOLAY aimerait remercier M. F. MOLINA pour son exposé qui lui paraît d'une objectivité évidente. Où il ne suit pas M. F. MOLINA, c'est son abstention à donner sa voix pour le préavis municipal. Il croit qu'avec ce qui a été dit ce soir, la Municipalité va devoir vraisemblablement élargir ses propres appréciations et peut-être ses consultations. Si la Municipalité vient demander un crédit complémentaire pour satisfaire tout ce que le conseil aimerait savoir, il croit qu'on allouera le montant assez aisément. M. M. GOLAY comprenant les difficultés que représente un mandat politique communal avec un travail au niveau du canton dit à M. F. MOLINA de réfléchir et de donner sa voix à cette dépense.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

Avec 40 oui et 3 abstentions, le préavis N° 7/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°7/2016),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 22 septembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 90'000.00 pour l'aménagement d'une nouvelle route « Fleur-de-Lys » sur la parcelle n° 451 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes,

11. Préavis N° 8/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

M. Thierry REYMOND, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit que la Municipalité maintient ses conclusions. Il précise que le rapport de la CF fait état de recettes plus importantes que prévues, une partie de ces recettes résulte d'arriérés d'impôts antérieurs à 2015. Ce sont des rattrapages d'impôts de certains contribuables qui ont finalement été taxés plus tard que la période fiscale en cours, dès lors qu'ils ont peut-être déposé des recours. Il s'agit d'événements ponctuels qui ne doivent pas entrer dans le raisonnement à venir.

M. André ROLAND fait remarquer aux nouveaux conseillers que chaque année pratiquement, c'est la même « chanson » : la Municipalité désire augmenter le taux d'imposition et la CF s'y oppose.

Il a lu un article dans Bilan où le Syndic de Jouxens annonçait une augmentation de 0.02 points qui doit sûrement être une erreur. Dans le même article, il a été interpellé par des projections en cas de non entrée en vigueur de la RIE III à partir de 2019. Pour Jouxens-Mézery, cela représenterait une augmentation de 10.1 points. Dans le rapport de l'UCV, on parle d'une augmentation projetée de 6 points. Serait-il possible de clarifier cette différence.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement l'UCV avait annoncé que pour une commune comme Jouxens-Mézery, cela impliquerait une augmentation entre 6 et 9 points d'impôts sans être plus précis. Dans Bilan, selon l'étude faite, Jouxens-Mézery devrait augmenter de 10.1 points mais on ne connaît pas le détail de ce calcul. Cette augmentation ne serait pas pour l'année prochaine, voire l'année suivante. C'est toutefois préoccupant pour la commune.

M. Michel GOLAY aimerait vulgariser le propos s'agissant de la fiscalité des budgets communaux et cantonaux. Dans un séminaire sur la fiscalité tenu par l'administration cantonale des impôts, le Conseiller d'Etat, Pascal Broulis a déclaré que les acomptes 2016, 2017 et 2018 sont faux. Les acomptes ne prennent en considération qu'une prévision des revenus et de la fortune des contribuables qui peuvent en demander une augmentation ou une diminution. Les décomptes finaux se font plus tard. Or, on a dans les comptes communaux dans les recettes fiscales de 2016 par exemple, les arriérés d'impôts. Chaque année dans la commune, il y a beaucoup de contribuables qui se font reprendre rétroactivement. Dès lors, il n'y a pas une somme d'impôts qui est correcte parce que la taxation n'est pas encore intervenue pour l'année concernée. Les acomptes qui ont été encaissés au 31 juillet ne sont qu'une partie des éléments qui vont former la recette principale qui seront dans les comptes 2016. Donc, on ne peut pas prendre pour exemple et comme référence les acomptes payés par les contribuables, ni au 31 juillet, ni au 31 décembre. La CF s'est livrée à des calculs qui lui semblent être pertinents et vraisemblablement assez proches de ce qu'on pourrait imaginer pour le futur. Elle a conclu dans son rapport de rester au coefficient actuel. M. M. GOLAY a procédé à des calculs en fonction de différentes évolutions dans les recettes de la commune, d'éléments fournis par le Canton et de statistiques diverses. Il est arrivé à une conclusion que le taux d'impôts n'est pas celui que propose la Municipalité, ni même celui de la CF, il faudrait diminuer le coefficient communal de 2 points ou d'1 point minimum par rapport à ce que dit la CF. Il ne désire pas ouvrir le débat sur 2 points de moins mais demande de suivre les conclusions de la CF.

M. David BURKHARD signale une coquille à la page 2 du préavis communal. Les recettes communales avec un montant de CHF 8'564'000.00 d'impôts ne peuvent pas avoir pour total CHF 8'489'500.00.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire répondre à M. M. GOLAY. Il a raison de dire que les chiffres sont difficiles à établir parce qu'à ce jour, il y a moins de la moitié des contribuables de la commune qui sont taxés. Pourquoi autant d'arriérés d'impôts, il soupçonne que dans plusieurs cas, les contribuables font recours contre la décision de taxation et certains recours peuvent prendre plusieurs années. Concernant l'information de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis et malgré le fait que les factures soient fausses, elles sont envoyées. La commune a reçu, aujourd'hui, la prévision pour la facture 2017 et elle s'élève à CHF 7'000'000.00. En cas de retard dans le paiement, le canton facture un 5% d'intérêt de retard. La commune doit faire des efforts pour trouver les liquidités nécessaires, elle est arrivée à devoir emprunter à des taux avantageux.

M. Michel GOLAY rappelle à M. P.-H. FROIDEVAUX qu'aucun contribuable n'a encore été taxé, puisqu'il s'agit du budget 2017. Les systèmes péréquatifs vont être bouleversés. Il existe dans la commune, une commission dite municipale sur les problèmes de péréquations, dont il fait partie. Il demande que la Municipalité mette cette commission au travail pour que l'on puisse intervenir auprès du Conseil d'Etat, trouver des députés pour déposer une motion. Toute mesure administrative qui est prise par

l'administration cantonale peut être combattue, corrigée, amendée sinon par le chemin politique et la voie de la motion, mais peut-être par des instances qui sont parallèles, à savoir des instances d'ordre économique et financière. La commune de Jouxens-Mézery est perdante depuis de nombreuses années dans tous ces systèmes péréquatifs. Ce sont des considérations assez générales qui ne règlent pas la question du taux d'impôts. Celui-ci pourra être revu pour 2018. Actuellement, les résultats sont excellents et lorsqu'on a des excédents de produit, on les utilise pour faire des amortissements importants. Il engage l'assemblée à suivre la CF.

M. Hugo INEICHEN désire faire une « vaudoiserie » en déposant un amendement à 54%.

M. Thierry REYMOND pour répondre à M. A. ROLAND, la CF n'est pas systématiquement opposée à la Municipalité, elle l'est pour la deuxième année consécutive. Pour cette année, la CF estime qu'il n'y a aucune raison rationnelle et aucun élément nouveau pour augmenter le taux d'imposition. Il encourage l'assemblée à suivre les conclusions de la CF.

M. Michel GOLAY explique qu'on est confronté à 3 avis différents. Les deux premiers, la Municipalité et CF, sont des avis qui reposent sur des calculs, des évaluations et des explications. L'intervention de M. H. INEICHEN ne repose sur rien. D'après les calculs de M. M. GOLAY, on aurait pu descendre le taux d'imposition jusqu'à 51% ou à 52% en gardant une marge. Si M. H. INEICHEN dépose son amendement à 54%, M. M. GOLAY dépose le sien à 52%, ce ne serait pas très sérieux. Il y a deux propositions et il se range derrière celle de la CF.

M. Hugo INEICHEN dit que c'est son droit de déposer un amendement.

M. Thierry REYMOND annonce que la CF s'oppose tout autant à une hausse d'un point que de deux points. Comme l'a dit M. M. GOLAY, la position de la CF a été étudiée et réfléchie.

M. Jean-François THOMAS se référant au règlement du CC lit l'article 77.

M. Hugo INEICHEN dépose son amendement en le dictant au secrétaire « Dans la délibération qui a eu lieu, je dépose un amendement qui est de 54% ».

M. le Président propose de passer au vote de l'amendement de M. H. INEICHEN.

M. Luc RECORDON explique que la procédure n'est pas correcte, en cas de vote séparé des taux, ils peuvent être tous acceptés ou refusés, il faut les opposer deux à deux.

M. André ROLAND propose de rejeter l'amendement de M. H. INEICHEN pour cause de non recevabilité. Le règlement n'a pas été respecté. Il y a d'abord une présentation orale de l'amendement suivi d'une requête écrite. Cela aurait dû être l'inverse.

M. Michel BORER se référant à l'article 81, 3^{ème} alinéa : les sous-amendements sont mis aux voix en premier lieu puis les amendements, les uns, le cas échéant, opposés aux autres, enfin la proposition principale amendée ou non. Il faut donc commencer par le sous-amendement de M. H. INEICHEN.

M. Luc RECORDON dit qu'il n'y a pas de sous-amendement. Il y a une proposition principale de la Municipalité, puis un amendement de la CF et un autre amendement opposé de M. H. INEICHEN. Il faut opposer les deux amendements puis celui qui aura été accepté l'opposer avec le préavis.

M. le Président passe au vote

1^{er} vote : amendement CF (53%) contre amendement H. INEICHEN (54%)

Amendement CF	39 oui
Amendement H. INEICHEN	3 oui

2^{ème} vote : préavis municipal (55%) contre amendement CF (53%)

Préavis Municipal	1 oui
Amendement CF	36 oui

M. le Président passe au vote du préavis.

Par 34 oui, 1 voix contre et 5 abstentions, le préavis N°8/2016 amendé est accepté.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°8/2016),
- ouï le rapport et les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, rapport du 28 septembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel qu'il figure en annexes du préavis municipal et dont il fait partie intégrante, modifié selon l'amendement suivant : le taux général est maintenu au statu quo de 53% ;
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

12. Interpellations, motions, postulats

M. Michel GOLAY demande avant de lire sa motion « en vue d'adopter avec intelligence le règlement communal de protection des arbres, arbustes et haies » de pouvoir corriger pour le côté formel à la conclusion 1 du préavis N° 8/2016 qui vient d'être lue, le terme « présent préavis » qui n'est pas un préavis de la CF en « préavis municipal ». (motion jointe au PV)

M. le Président passe au vote sur la prise en considération de cette motion.

Avec 8 voix, la prise en considération est refusée.

M. André ROLAND n'a pas bien compris la motion. Il lui semble qu'il faudrait donner un cadre un peu plus précis.

M. Luc RECORDON suggère de rediscuter de cette motion hors séance et de faire une motion un peu plus ciblée. Personnellement, il la trouve large, il est très difficile de voir ce qu'il faut faire, on ne comprend pas très bien les intentions.

M. Michel GOLAY dit que si la Municipalité avait compris le sens de la motion, elle le prenait pour une intervention du Conseil communal. Il manque 1 voix pour la prise en considération, le sujet peut être classé.

M. le Syndic aimerait remettre « l'église au milieu du village ». Tout changement du règlement communal doit être approuvé par le Conseil d'Etat et depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat a refusé toutes modifications tant que la commune n'avait pas déposé son plan directeur.

M. Michel GOLAY désire transformer sa motion en interpellation. De ce fait, la Municipalité en a pris acte et a déjà donné une réponse partielle. La Municipalité a le droit de répondre par écrit plus tard et le but sera atteint. Donc il transforme sa motion en interpellation et attend les renseignements complémentaires de la Municipalité.

M. le Syndic explique qu'avant la séance du Conseil, la Municipalité avait soulevé le problème pour alléger le procédé d'abattage des arbres.

13. Propositions individuelles et divers

M. André ROLAND constate qu'au Chemin des Boracles, il y a des lampadaires qui ne fonctionnent pas depuis des semaines.

M. le Syndic prend note et informe que la Municipalité a conclu dès le 1^{er} janvier 2017 un contrat d'entretien avec les SI. Le passage au LED des candélabres de la commune est en cours.

M. Thierry Reymond demande au nom de la CF que le budget 2017 soit adapté avec le taux d'imposition qui a été adopté ce soir, contrairement à ce qui a été fait l'année passée.

M. Joël GASSER désire faire part d'un sentiment. Il a été déçu par une large partie des propos qui ont été tenu. Entre les attaques personnelles, les défenses de son pré carré, les gens qui n'écoutent rien ou qui ne lisent pas les documents mis à disposition, il a l'impression de perdre son temps et de ne pas être le seul. Cette façon d'intéresser les nouveaux conseillers communaux risque de ne pas faire une bonne publicité pour les générations suivantes. Il se demande si sa place est ici.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 13 décembre prochain.

La séance est levée à 22h35.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Pilloud', with a large, stylized initial 'M'.

Michel Pilloud

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Borer', with a large, stylized initial 'V'.

Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2016

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Campanile

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation du campanile, la municipalité, en collaboration avec le Service des monuments historiques, a mandaté deux experts, l'un pour la charpente et l'autre pour la cloche et son dispositif de suspension.

A la lecture du rapport de Mme Fabienne Hoffmann, et après l'avoir rencontrée pour des explications complémentaires, quelle surprise de constater une authenticité exceptionnelle de la mise en mouvement de la cloche.

En effet, la forme droit du battant avec son orifice qui permet la sonnerie du tocsin, son attache simple à la bélière par une ceinture de cuir, le système de serrage des ferrures par clavettes (qui a été remplacé ailleurs par le système de vis et de boulon), le système de paliers forgés (qui a été remplacé ailleurs par des roulements à bille), l'axe pénétrant dans le joug pour former ferrure, tous ces éléments indiquent un travail ancien, qui remonte en tous les cas à 1824, voir même à 1754, année d'installation de la cloche dans le premier beffroi en bois.

La pérennité de ce système de sonnerie constitue une situation tout à fait exceptionnelle dans le canton de Vaud.

Au vu de son caractère unique et de sa grande authenticité, nous nous devons de conserver à tout prix la mise en volée de cette cloche, héritage campanaire d'importance, permettant de comprendre et de faire perdurer un mode de faire séculaire.

Ces conclusions encouragent la municipalité à poursuivre l'étude de la remise en valeur de cet édifice classé. Un préavis d'investissement devrait être déposé pour la prochaine séance du conseil communal afin que nous puissions réaliser ces travaux pour le début de l'été 2017.

2. Jardin d'enfants « Le Petit Navire »

Sur demande de Mme Anne Smadja, la municipalité a profité des vacances scolaires pour procéder à divers travaux intérieurs et extérieurs, à savoir :

- travaux de peinture divers ;
- installation d'une barrière coulissante en bois ;
- remplacement de divers tapis ;
- installation de faux plafonds acoustiques ;
- travaux électriques divers ;
- fixation d'un pied de parasol ;
- remise en ordre des copeaux du jardin.

3. Cantine scolaire « chez les petits gourmands »

Il a été constaté une baisse très nette des inscriptions à la cantine scolaire « chez les petits gourmands » par rapport au dernier exercice. Vous trouverez, ci-après, le comparatif, le nombre d'enfants inscrits pour l'année 2015 – 2016 se trouve entre parenthèses :

- ✓ lundi 10 (**23**) enfants
- ✓ mardi 14 (**20**) enfants
- ✓ jeudi 14 (**18**) enfants
- ✓ vendredi 14 (**15**) enfants.

Le personnel de service et d'accompagnement a été reconduit dans ses fonctions.

4. Bureau technique intercommunal

Lors de sa séance du 28 juin dernier, la municipalité a pris acte de la résiliation, par la commune de Romanel-sur-Lausanne, de la convention relative au bureau technique intercommunal, avec effet au 31 décembre 2017.

Une solution sera trouvée ces prochains mois quant à l'organisation du service technique de la commune et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

5. Informatique – mise en place de la gestion électronique des documents GED

La mise en place de la GED dans l'administration communale a pris du retard. Sur l'impulsion de Mme Friedmann, archiviste intercommunale, la société qui nous a vendu le logiciel a accepté d'y apporter de nombreuses modifications pour améliorer ce dernier, notamment en ce qui concerne les données archivistiques, ceci sans frais pour la commune.

La nouvelle version de ce logiciel est actuellement en test.

6. Déchetterie

La municipalité a dénoncé la convention qui nous lie avec la société DESA SA pour la gestion de la déchetterie, avec effet au 31 mars 2017.

La municipalité étudie diverses propositions et elle ne manquera pas de vous donner de plus amples explications en temps opportun.

7. 16^{ème} journée internationale « A pied à l'école »

Dans le cadre de la 16^{ème} journée internationale « A pied à l'école », le 23 septembre dernier, la municipalité a envoyé un courrier à tous les parents des enfants scolarisés à Jouxten-Mézery pour les inviter à partager un café et autres viennoiseries si ces derniers amenaient leurs enfants, à pied, à l'école.

Malheureusement, 3 personnes seulement ont répondu à l'invitation de la municipalité.

8. Surveillance vidéo

Suite à des dégâts commis aux abords du collège (trous dans le terrain de pétanque et dégâts sur l'hôtel à insectes), la municipalité a décidé de mandater une société spécialisée pour élaborer un projet de protection vidéo aux abords des points sensibles de la commune et à proximité des infrastructures communales.

Une fois en possession de cette étude et analyse de cette dernière, la municipalité vous communiquera sa décision quant à l'installation ou non d'une protection vidéo.

9. Réception des nouveaux citoyens

Tous les deux ans, la municipalité organise la réception des nouveaux citoyens. Cette année, 52 personnes ont été invitées et seulement 13 ont accepté de partager un repas servi au Bistro, en compagnie du Bureau du conseil et des représentants des sociétés locales.

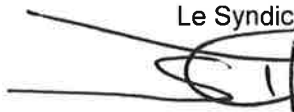


Il est à noter que Mme Clarisse Schumacher-Petoud, Préfète du district de Lausanne, a accepté de nous faire l'honneur de sa présence.

10. Renaturation du ruisseau de Montdedin

Le dossier concernant les travaux de la renaturation du ruisseau de Montdedin sont actuellement en consultation publique, au greffe municipal, et ceci jusqu'au 31 octobre 2016.

Un préavis, pour solliciter le crédit nécessaire à ces travaux, devrait être déposé d'ici la fin de cette année.

Jouxten-Mézery, le 5 octobre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire

Serge Roy  Christian Monod

Campo José
Chemin des Boracles 82
1008 Jouxkens-Mézery

Jouxkens-Mézery, le 26 septembre 2016

Monsieur Michel Pilloud
Président du Conseil communal
Chemin du Lussex 10
1008 Jouxkens-Mézery

Démission du Conseil communal de Jouxkens-Mézery

Monsieur le Président du Conseil,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour des raisons personnelles, je ne suis plus en mesure d'assumer mon poste de conseiller communal pour la législature en vigueur. De ce fait, je vous communique ma démission avec effet immédiat.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces deux dernières législatures et vous témoigne le plaisir que j'ai eu à participer à la vie communale.

Merci de votre compréhension et je vous souhaite une bonne législature à vous tous.

Cordiales salutations.

José Campo

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC' with a large flourish at the end.

INTERPELLATION
MOTION

en vue d'adapter avec intelligence le règlement communal de protection des arbres, arbustes et haies

En vertu du droit des membres du conseil communal tel que prévu à l'article 63, lettre b du règlement du conseil communal, je dépose la présente motion chargeant la municipalité de présenter un projet de décision en vue de faciliter l'application du règlement visé par la motion.

Cette question prend pour référence le règlement communal de protection des arbres, arbustes et haies (adopté par le conseil général de notre commune le 16 avril 1975 et approuvé par le conseil d'Etat le 16 mai 1975).

Je choisis la seconde variante prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 65 du règlement cité ci-avant, à savoir prier les membres du conseil communal de prendre en considération séance tenante ma proposition et la renvoyer à la municipalité pour étude et rapport.

Il n'est aucunement dans mes intentions d'ouvrir le débat, au moment du développement de cette motion, sur le oui, le non, le pourquoi pas. Il appartient à la municipalité de se prononcer sur la motion sommairement développée ici. Il sera temps lorsque la municipalité présentera son rapport au conseil communal d'en débattre et de nommer une commission ad'hoc chargée d'étudier le préavis municipal en l'approuvant, le refusant, l'amendant.

Ce sujet découle de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites mais aussi d'autres textes légaux que j'ignore. Le rapport de la municipalité, le cas échéant, nous renseignera à ce sujet.

Le champ d'application prend en compte, notamment, les arbres d'agrément de plus de 20 centimètre de diamètre mesuré à 1 mètre du sol et les haies naturelles ou artificielles excédent 2 mètres de hauteur.

L'autorisation d'arrachage ou abattage des arbres protégés est régie par l'article 3 dudit règlement. Le boisement de remplacement est prévu à l'article 4 du règlement de référence.

Le règlement communal sur l'aménagement et les constructions prévoit que la parcelle construite doit contenir au minimum un arbre par 250 m² de terrain mais là n'est pas le problème, quand bien même, il faudrait envisager d'adapter le règlement en question le moment venu, je le suppose dans un proche avenir.

Je ne puis pas affirmer que d'autres lois et règlements soient également des bases de références à mon initiative.

Ceci étant, il faut admettre que les avis placardés au tableau d'affichage sont nombreux et issus de demandes formulées par les propriétaires fonciers à la municipalité. Ce sont souvent des peccadilles et problèmes de détails qui font que l'administration communale et l'exécutif communal se chargent de missions dont on pourrait, sinon les supprimer, les alléger en tous cas.

Loin de moi de dire comment faciliter les relations entre les habitants et le pouvoir politique dans ce domaine (comme dans d'autres). La municipalité et ses propres commissions sont à l'aise pour réfléchir à l'initiative développée.

On sait tous que dans la plupart des lois et règlements, les dérogations sont prévues et permises à certaines conditions ; ce pourrait être une piste qui pourrait conduire à régler le sort de ma motion.

Michel Golay, conseiller communal



Jouxens-Mézery, le 23 septembre 2016